DEPARTEMENT DU NORD **VILLE DE LOMME**

ARRONDISSEMENT DE LILLE **Commune associée à Lille**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/81A à 2026/116

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du neuf octobre deux mille vingt-six, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.
Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

M. Alain GRILLET – Mme Thérèse LEBRUN – M. Gérald MOREL – Mme Karine BOULONNE – M. André BUTSTRAEN – M. Michel VANHEE – Mme Stéphanie MORELLI – M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS, Adjoints au Maire.

Mme Céline BERNARD - M. Philippe CLAUW - M. Florent DIXNEUF – M. Damien FEVRIER – M. Elie KALOGERAKIS – Mme Claudie LEFEBVRE – Mme Monique LEROY – M. Lucas LEROY – M. Avisen MAHADOO - Mme Naïma METDAOUI-BECHROURI – M. Jonathan OTLET – Mme Capucine PIERRARD - Mme Martine PONCHANT – M. Serge THERY – Mme Thérèse VANHEE-BENOIT – M. Saïd BECHROURI – M. Patrick KOLEBACKI – M. Lucas WACRENIER – Mme Christine VANDENBULCKE – Mme Zoé POZIEMSKI - M. Grégory FRANÇOIS, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Delphine BLAS, Adjointe au Maire

Mme Marie-Gaëtane BROCHOT - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Karima HARIZI, Conseillers Communaux

Madame Delphine BLAS a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET
Madame Marie-Gaëtane BROCHOT a donné pouvoir à Madame Karine BOULONNE
Madame Isabelle CAMBIER a donné pouvoir à Madame Stéphanie MORELLI
Madame Karima HARIZI a donné pouvoir à Monsieur Lucas WACRENIER

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE
Du 15 Octobre 2026

DELIBERATION

2026/ 113 - FOURNITURE D'OUTILLAGE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE LILLE ET DE SES COMMUNES ASSOCIEES

La ville de Lille et ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes ont besoin, d'acquérir de l'outillage à main et moteur pour assurer l'entretien des espaces paysagers qu'elles ont en gestion.

Les marchés actuels de fourniture d'outillage nécessaire à l'entretien de ces espaces verts pour les services municipaux de la Ville de Lille et des Communes associées d'Hellemmes et de Lomme arrivant à expiration, il convient de procéder à leur renouvellement en mettant en œuvre une procédure d'appel d'offres, en application des articles R2161-1 à R2161-5 du Code de la Commande publique.

En raison des spécificités des profils du matériel d'outillage, le marché sera alloti en quatre lots distincts.

Conformément à l'article R. 2162-4 alinéa 2 du Code de la commande publique, la consultation donnera lieu à des accords-cadres à bons de commande conclus pour une durée de 24 mois reconductible une fois (soit une durée globale de 48 mois) sans montant minimum et avec les montants maximaux suivants :

Lot	Montant maximum HT sur la durée globale du marché (48 mois)
Lot n°1 – Outillage à main	Ville de Lille et ses communes associées : 400 000 € HT
Lot n°2 – Outillage pour bucheronnage	Ville de Lille et ses communes associées : 130 000 € HT
Lot n°3 – Petit matériel à moteur	Ville de Lille et ses communes associées : 480 000 € HT
Lot n°4 – Matériel roulant à moteur	Ville de Lille et ses communes associées : 1 200 000 € HT

La consultation pour le renouvellement de ces marchés prendra en compte les objectifs de développement durable.

En effet, l'article 58 de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi « AGEC » impose aux collectivités territoriales le recours aux produits issus du réemploi ou de la réutilisation, ainsi qu'à des produits intégrant des matières recyclées.

En outre, dans le respect des objectifs du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER), l'élaboration du cahier des charges intègrera des clauses et des critères d'évaluation des offres relatifs aux performances environnementales, spécifiques et indépendants des critères axés sur la valeur technique.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer les pièces relatives au présent marché après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

- **AFFECTER** les dépenses correspondantes sur les autorisations de programme correspondantes cotées aux budgets ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires aux chapitres 011 (fonctionnement) et 21 investissement) selon les opérations à réaliser.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié : 23 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.